



**Formation  
par alternance**  
de la 4<sup>ème</sup> aux formations supérieures

Vous pouvez retrouver ce document sur  
[www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr](http://www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr) « Infos pratiques – Documents pratiques »

## DEMANDE PREALABLE A UNE CONVENTION DE STAGE – 2024-2025

*(Fiche à faire compléter par l'entreprise désireuse de vous accueillir comme stagiaire à remettre au Responsable de classe ou au Secrétariat afin d'établir une Convention de stage)*

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE / LA STAGIAIRE

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE : .....

En classe de : .....

**PERIODE DE STAGE :**            Du ... / ..... / 20...                            Au ... / ..... / 20...

### RAPPEL : GRATIFICATION DES STAGIAIRES : A l'attention des entreprises

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à l'article 3 de la Convention de Stage (\*), **qu'au-delà de 13 semaines de stage consécutives** passées dans votre entreprise (*voir le planning de stage*), **vous avez l'obligation de rémunérer le stagiaire** à hauteur de : 4.35€ / heure (au 1<sup>er</sup> janvier 2024), **et ce, de façon rétroactive, depuis la première semaine de stage.**

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE DE STAGE

NOM DE L'ENTREPRISE : .....

NOM DU MAITRE DE STAGE : .....

ADRESSE DE L'ENTREPRISE : .....

CODE POSTAL : .....                            VILLE : .....

TELEPHONE : .....                            EMAIL : .....@.....

CACHET ET SIGNATURE  
DE L'ENTREPRISE :

FAIT LE : ..... / ..... / 20.....

### Extrait de l'article 3 de la Convention de stage

(\*) Si la durée du stage, calculée sur la base du temps de présence effectif en milieu professionnel (22 jours de présence effective, consécutifs ou non, étant considérés comme équivalant à un mois et chaque période de 7 heures de présence consécutives ou non étant considérée comme équivalente à un jour), est supérieure à trois mois le stagiaire bénéficie d'une gratification dont le montant ne peut être inférieur à 15% du plafond horaire de sécurité sociale. Dans ce cas, la gratification, versée pour chaque heure de stage, est due à compter du premier jour de stage.

La gratification est exonérée de charges sociales si son montant ne dépasse pas le montant de la franchise de cotisations prévue à l'article D 242-2-2 du code de la sécurité sociale, soit 15% du plafond horaire de sécurité sociale au 1er septembre 2015. En deçà d'une durée de stage de trois mois, calculée ainsi qu'il est dit plus haut, le stagiaire ne peut prétendre à aucune gratification.